

Les adolescents soumis au passe sanitaire



Article rédigé par *RT France*, le 30 septembre 2021

Source [RT France] Préservés durant l'été de la nécessité de présenter un passe sanitaire pour accéder à des lieux accueillant du public, les mineurs de 12 à 17 ans auront besoin du document dès le 30 septembre. Les tests PCR resteront en revanche gratuits pour eux.

Les adolescents français échappaient depuis plusieurs mois à la contrainte du passe sanitaire imposé à leurs aînés face à la crise du Covid-19. Ils doivent désormais le présenter à leur tour dès le 30 septembre pour de nombreuses activités : cinéma, restaurant, piscine, etc.

«A compter du 30 septembre 2021, le "pass sanitaire" sera obligatoire pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans», rappelle ainsi le gouvernement français sur son site internet. Les adultes, eux, y sont déjà contraints depuis presque deux mois. Ils doivent régulièrement présenter ce document sous la forme d'un QR code, qui atteste soit qu'ils ont été vaccinés contre le Covid-19, soit qu'ils ont récemment réalisé un test négatif, soit qu'ils ont déjà contracté la maladie et sont donc censés être immunisés. Il est exigé dans de nombreux contextes qui seront les mêmes pour les adolescents : manger au restaurant, prendre le train pour un long trajet, aller au cinéma ou à la piscine.

En savoir plus sur RT France :

<https://francais.rt.com/france/91222-covid-19-adolescents-contraints-leur-tour-avoir-pass-sanitaire>